

Etats (si ce n'est dans l'introduction) et les instruments en eux-mêmes n'indiquent pas l'état actuel du droit, un nouveau droit coutumier s'étant, dans une certaine mesure, fait jour entre-temps. Par conséquent, il serait bon que le lecteur se réfère aussi aux nouveaux manuels d'Etat relatifs à la guerre sur mer en voie d'élaboration ou mis en circulation depuis peu.

Ajoutons, pour conclure, que si cet ouvrage est certainement trop complexe pour un néophyte, il constitue, en revanche, un recueil très appréciable de documents et de renseignements complémentaires pour ceux qui travaillent dans ce domaine.

Louise Doswald-Beck

NECESSITÀ E PROPORZIONALITÀ
NELL'USO DELLA FORZA MILITARE
IN DIRITTO INTERNAZIONALE*

*Nécessité et proportionnalité dans l'usage
de la force militaire en droit international*

Dans les deux premiers chapitres de son ouvrage, M^{me} Gabriella Venturini, professeur à l'Université de Milan, décrit le développement des principes de la nécessité et de la proportionnalité dans le *ius ad bellum* avant et après l'apparition de l'interdiction du recours à la force. A l'aide d'arguments pertinents, tirés notamment de la pratique internationale, l'auteur démontre que même sous l'angle du *ius ad bellum* (et non seulement du *ius in bello*), l'exercice de la légitime défense reste subordonné à ces deux principes restrictifs.

Les lecteurs de cette *Revue* seront surtout intéressés par les deux autres chapitres du livre, consacrés au *ius in bello*. Après avoir rappelé, dans le troisième chapitre, que le droit international humanitaire s'applique à tout recours interétatique à la force, même en dehors d'une guerre au sens traditionnel du terme, l'auteur se penche, dans le quatrième chapitre, sur les principes de la nécessité et de la proportionnalité en droit humanitaire. Le Professeur Venturini y démontre que le principe de la nécessité militaire,

* Gabriella Venturini, *Necessità e proporzionalità nell'uso della forza militare in diritto internazionale* [Nécessité et proportionnalité dans l'usage de la force militaire en droit international], Milano, Giuffrè, 1988, 193 p. [en italien, avec sommaires en français et en anglais].

compris comme une règle excluant l'illicéité d'un comportement, ne joue plus qu'un rôle secondaire, soit dans les seuls cas où une norme du droit humanitaire permet expressément des dérogations en cas de nécessité militaire. En revanche, en tant que principe restreignant les actes de violence, la nécessité militaire ainsi que le principe de la proportionnalité qui en découle jouent encore un rôle primordial en droit humanitaire. Ces deux principes, déjà reconnus dans les Conventions de La Haye, ne sont pas seulement à la base de bien des normes du Protocole I sur la conduite des hostilités, d'une part, et la protection de la population civile contre les effets des hostilités, d'autre part; ils ont été également développés et précisés par ces normes qui, à leur tour, se comprennent mieux à la lumière des dits principes.

Parmi les différents problèmes que l'auteur traite à la lumière de ces principes, on peut citer sa thèse intéressante en matière de représailles. Même là où le droit international humanitaire ne les interdit pas, ces dernières ne seraient licites que si une partie au conflit est confrontée, du fait d'une violation du droit humanitaire commise par l'ennemi, à la nécessité militaire de commettre une violation analogue (et proportionnelle) pour éviter une défaite due à l'avantage militaire que l'ennemi tire de sa violation.

Enfin, l'ouvrage traite du problème connu de l'objection selon laquelle, en situation de légitime défense, le respect des principes de nécessité et de proportionnalité au niveau du *ius ad bellum* et du *ius in bello* désavantagerait la victime d'une agression. L'auteur montre fort bien que ce désavantage n'est qu'apparent et que, dans les deux cas, le respect des deux principes est essentiel, particulièrement dans les conflits limités. Toutefois, sous cet aspect également, les niveaux *ius ad bellum* et *ius in bello* doivent être toujours et strictement séparés.

En conclusion, cet ouvrage d'une grande rigueur scientifique, étayé par de très nombreuses références à la doctrine et aux manuels militaires des Etats, nous fait (re)découvrir deux principes du *ius ad bellum* et du *ius in bello* qui ont été souvent — et à raison — contestés, lorsqu'ils étaient avancés comme principes justificatifs. Ils gardent cependant toute leur importance en tant que principes restrictifs, comme le montre M^{me} Venturini. Il est regrettable que cet ouvrage intéressant ne soit pour le moment accessible qu'aux lecteurs maîtrisant l'italien, les brefs sommaires en anglais et français ne pouvant naturellement pas en reproduire toute la richesse.

Marco Sassòli